

cadre du suivi de la Conférence de Rio, ses services étaient aussi chargés des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social et devaient aussi servir de centre de liaison entre les gouvernements et le secteur non gouvernemental.

206. Pour conclure, le Secrétaire général adjoint a souligné la très haute importance que revêtaient à ses yeux le maintien et le renforcement du dialogue et du partenariat qui avaient commencé pendant la préparation de la Conférence de Rio, en particulier le partenariat avec les peuples autochtones.

207. La représentante du Conseil oecuménique des Eglises a exprimé l'intérêt que le Conseil portait à l'exécution de projets en faveur des peuples autochtones et annoncé qu'il s'appropriait à désigner un consultant pour les affaires autochtones qui aurait pour tâche, indépendamment de l'entretien de relations avec les réseaux de peuples autochtones du monde entier, d'aider à concevoir les réformes à apporter à la structure du Conseil oecuménique des Eglises pour lui permettre de mieux répondre aux aspirations et aux attentes des peuples autochtones.

208. Le représentant du Centre de documentation, de recherche et d'information des populations indigènes (DOCIP) a réaffirmé la vocation de son organisation à s'occuper des problèmes des peuples autochtones et passé brièvement en revue les services techniques et autres qu'elle fournissait, avec l'aide de volontaires, aux représentants d'organisations autochtones pendant la onzième session du Groupe de travail.

X. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Activités normatives

209. Le Groupe de travail n'a épargné aucun effort pour achever, à sa onzième session, la mise au point du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, en tenant compte des demandes et recommandations pertinentes formulées par la Sous-Commission (résolution 1992/33), la Commission des droits de l'homme (résolution 1993/31), l'Assemblée générale (résolution 47/75) et, en particulier, par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23, deuxième partie, par. 28). Sur la base du document de travail révisé, établi par le Président-Rapporteur (E/CN.4/Sub.2/1993/26) et de la note explicative pertinente (E/CN.4/Sub.2/1993/26/Add.1), présentés en vertu, notamment, de la résolution précitée de la Commission des droits de l'homme, les membres du Groupe de travail ont proposé de nouvelles révisions au texte figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/1993/CRP.4. Ces révisions ont fait l'objet d'une deuxième lecture et toutes les délégations ont participé activement aux débats. Après un examen minutieux des observations, propositions et amendements présentés, le Groupe de travail a adopté le texte final du projet de déclaration (annexé au présent rapport) et décidé de le soumettre à la Sous-Commission à sa quarante-cinquième session.